Notes sur
la Maison consulaire de Pézenas

Dans sa thèse, Jean Nougaret pose les bases de notre connaissance du patrimoine piscénois. Inlassablement, il consulte avec beaucoup de minutie, compoix, documents conservés aux archives municipales de Pézenas, minutes notariales, pour nous laisser une étude approfondie des richesses patrimoniales de la ville, de son urbanisme, des hommes qui l'ont forgée. Un chapitre est consacré à la maison consulaire. Tout est dit. L'histoire et l'évolution du bâtiment y sont décrits avec beaucoup de minutie. Rien n'est à rajouter, si ce n'est quelques détails secondaires.

AVANT LA MAISON CONSULAIRE

Dans son histoire de Pézenas, le chanoine Delouvrier signale l'existence de consuls dès 1241. Cependant, il faut attende 1283 pour avoir des documents relatifs à leur élection. Il n'existe pas, semble-t-il, de maison commune à cette époque. Les réunions municipales se tiennent dans divers endroits de la ville.

Au XIVe siècle, les consuls et le conseil de ville s'assemblent dans les demeures de grands personnages de la ville. Ils se retrouvent dans la maison de l'abbé de Valmagne ou dans celle d'Alasaïce de Roquefeuil, parfois place du château.

Au siècle suivant, de nombreuses séances du conseil municipal se tiennent dans la maison des Montpezat, d'autres dans le couvent des Cordeliers en dehors de la ville. Les délibérations mentionnent aussi l'église Saint-Jean ainsi qu'une maison commune. Les archives de la ville de Pézenas sont conservées à partir de 1314 dans le clocher de la collégiale. En 1625, il est décidé d'aménager dans la maison consulaire une pièce pour y stocker les papiers de la ville.

C'est donc probablement à la fin du XVe siècle qu'il existe un véritable hôtel de ville. Une fenêtre à meneaux à décor de pinacles, visible à l'arrière du bâtiment actuel pourrait appartenir à cette première maison commune.

Détail du décor d'une fenêtre, dessin à l'encre, 1551 (Archives Municipales de Pézenas).

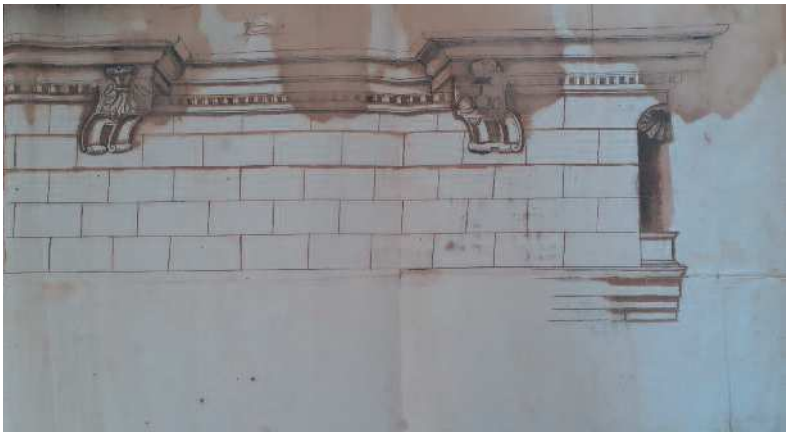

L'édifice de 1551-1552

Au milieu du XVIe siècle la maison consulaire est en mauvais état. Les réunions des consuls ont à nouveau lieu dans la fabrique de l'église paroissiale. Le mardi 7 juillet 1551, les officiers municipaux sont réunis pour parler de la *démolition de la maison consulaire pour la réédifier.*

Le prix-fait de la nouvelle construction est passé à un maçon dont le nom n'est pas connu. Il présente pour caution un dénommé Jaume Jarlier, de Florensac. Le chantier a débuté au mois de mai 1551. L'artisan reçoit la somme de 100 livres en deux versements. Au mois de novembre, une seconde adjudication à la chandelle a lieu pour la poursuite des travaux avec la construction de *la murailhe du milhieu à faire en la maison consulaire de Pézenas, la murailhe du derrière et celle du costé de la poissonnerie*. Les travaux semblent terminés en 1552.

Jean Nougaret propose de restituer un édifice ayant des façades aux élévations différentes. Il s'appuie dans sa démarche sur trois dessins conservés aux archives municipales de Pézenas. Le premier, aujourd'hui disparu, présente trois fenêtres à meneaux reliées par un appui porté par des consoles à enroulement. Les fenêtres sont encadrées par des pilastres sur lesquels repose un entablement saillant. Sur le second dessin figure le détail d'un bandeau d'appui à décor de denticules

avec une console à enroulement. Les deux dessins renvoient probablement au même projet fortement marqué par l'antiquité (pilastres, chapiteaux, entablement...). Selon Jean Nougaret, ces deux dessins représenteraient la façade donnant sur la rue Canabasserie.

On peut voir sur le troisième dessin, toujours selon l'auteur, la façade principale donnant sur la place. Elle est composée d'arcades au rez-de-chaussée, surmontées de fenêtres différentes de celles figurant sur les deux autres dessins. Elles sont dotées de crossettes, petit ressaut décoratif placé à l'angle de la baie. Le bâtiment comporte un seul étage et est surmonté d'une terrasse crénelée dont les eaux pluviales sont évacuées par des gargouilles de style gothique. L'escalier serait postérieur à la construction de l'édifice.

Une autre hypothèse peut être avancée. Les dessins pourraient correspondre à deux projets différents dont un seul a été mis en œuvre. Du premier projet ne subsiste que le dessin de façade qui devait être accompagné de croquis de détails. Au contraire, le dessin de la façade du second a disparu. Seuls les esquisses des détails sont connues. C'est probablement ce projet qui a été réalisé. Le dessin où figurent les trois croisées peut correspondre à l'étage de la façade principale de l'édifice construit en 1551-1552 dont les fenêtres ont servi de modèle à celle de la façade latérale. Elle éclaire un important escalier construit lors de cette campagne de travaux. Un document relatif à l'édification du beffroi, daté de 1610, atteste de l'existence de ce degré. Il doit être prolongé jusqu'au second étage de la maison commune où l'on peut voir une porte chanfreinée datable du milieu du XVIe siècle. La porte conservée ainsi que la mention d'un niveau supérieur, excluent le projet de façade crénelée où ne figure qu'un seul niveau. Il convient cependant d'être prudent, la reconstruction de l'édifice au XVIIIe rendant la restitution de l'ancienne maison commune difficile.

DES PROBLEMES DE VOISINAGE

Les bâtiments formant la maison commune médiévale semblent imbriqués dans la maison d'Antoine de Vaissière, sieur de Carlencas. Le compoix de 1612 précise :

Une maison et bassecour avec un arc ou pont sur les porte et passage qui est derrière la maison de ville confronte de terral la rue allant au four de la ville, narbonnes Jean Coubière et les hoiers d'Anthoine Fabre, marin la rue derrière lad. maison de ville, d'aguial la rue allant de la maison de ville au château contenant la maison septante une cane trois cartz le porche setze cannes et la bassecour setze canes et demy faict cinquante-trois livres sic souls huict denier.

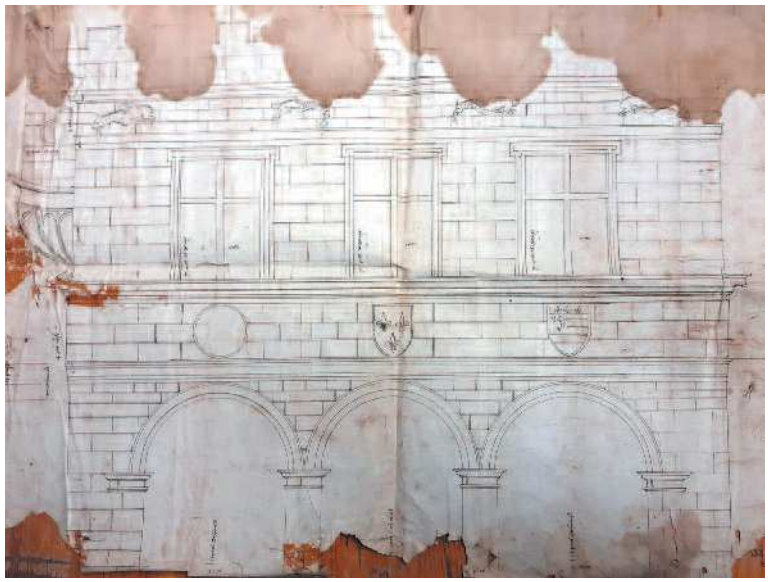

Projet de façade pour la maison consulaire, 1551 (Archives Municipales de Pézenas).

Entre 1551 et 1552, l'ancienne maison consulaire est détruite puis reconstruite comme il vient d'être vu. Le sieur de Carlencas s'oppose à ce que l'on appui sur sa maison la nouvelle construction. Il demande que l'on supprime la muraille de l'hôtel de ville qui repose sur le coin de sa demeure. En cas de refus, les consuls seront assignés en justice. Ils décident de prendre conseil auprès de gens qualifiés et de maintenir l'entrée de la maison commune dans la ruelle qui la sépare de la maison du sieur Vaissière. L'issue de ce conflit n'est pas

Escalier de la maison consulaire avant restauration.

La maison consulaire d'après un plan du XVIIIe s. portant la mention: maison du Sr de Juvenel dont le bas sert de boucherie.

connue. Les travaux sont réalisés alors que la médiation est en cours. Le chevalier Poncet mentionne la porte d'entrée, ornée de *la lettre H et de trois croissants entrelacés les pointes en dedans et devise du roi* (Henri II) s'ouvrant sur la rue du château, comme l'on préconisé les experts nommés par les consuls.

De nouvelles tensions opposent en 1629 les consuls de la ville et le sieur de Carlencas. Ce dernier vient de porter plainte contre la ville auprès du sénéchal de Carcassonne. Il reproche aux magistrats municipaux d'avoir ouvert une boucherie derrière la maison consulaire dans une partie de sa demeure, l'empêchant de jouir de trois boutiques lui appartenant situées dans la ruelle. Aprés vérification, les experts demandent aux consuls de supprimer la boucherie et de restituer l'espace au plaignant. Les consuls décident de se pourvoir en rétractation, ce qui les oblige à consigner 300 livres pour payer les divers frais liés à la procédure. Les choses traînent.

L'affaire est portée dix ans après devant le Parlement qui ordonne que le contentieux soit étudié par des experts. Carlencas abandonne alors la procédure et décède. Ses héritiers vendent la maison à Jean Berger, docteur en droit et avocat au Parlement, par contrat du 11 octobre 1645. Le nouveau propriétaire relance la procédure. Chacun campe sur ses positions, les consuls et le Sieur Berger finissent par trouver un accord afin d'éviter un procès trop long et onéreux.

Les consuls peuvent continuer à utiliser la boucherie pour *fère vendre et débiter les chairs... en l'estat quelle est*. L'abattage et l'écorchage des animaux doit se faire dans un autre lieu sous peine de sanction. Ils s'engagent à payer ou à faire payer par le boucher chaque année, lors de la fête de la Madeleine, une rente de 30 livres au Sieur Berger. Ils pourront entreprendre, si nécessaire, des travaux à leur frais sans pouvoir incommoder *les vues, jours et fenstrages esgout des eaux et autres servitudes et facultés de lad. maison respondant dans la ruelle de lad. boucherie*. Monsieur Berger qui est obligé de traverser la boucherie pour entrer chez lui, est autorisé à construire une porte en dehors du local commercial.

Une clause prévoit qu'en cas de déménagement de la boucherie, les consuls s'engagent à remettre le local en état. La nouvelle boucherie ne pourra être installée dans *aucung endtroit de toutte l'estendue de lad. boucherie ny dans la ruelle ou descouvert d'icelle*. La rente cessera.

Horloge de la maison commune

En 1610, la maison où se trouvait le *chaudel* (four communal) est détruite et remplacée par un nouveau bâtiment faisant office de beffroi. Il doit être voûté sur tous ses niveaux et de la hauteur de

la maison voisine de Monsieur de Montguibert. Le premier étage *servira de chambre pour tenir les comptes lors que les estats sont aud. Pézenas*, le second de lieu p*our servir d'archifs pour tenir les papîers et document de lad. ville et communauté de Pézenas, attendu quil ne sont bien assurés au lieu où ils sont* (les archives étaient conservées à cette époque dans le clocher de la collégiale Saint-Jean). L'entrepreneur Georges Granjon s'engage à bâtir au-*dessus duquel couvert et sur la murailhe du devant d'icelle un clocher* pour y placer une horloge.

La date de la mise en place d'une horloge dans le beffroi n'est pas connue. En 1678, sa conduite et son entretien sont confiés par les consuls au maître-serrurier Pierre Calliat. À la mort de l'artisan, le contrat est prolongé pour cinq années à sa veuve Marie Devès. Comme le prévoit le règlement de la corporation des maîtres-serruriers piscénois, la veuve d'un maître est autorisée à reprendre l'activité de l'atelier à la mort de son mari.

Elle est remplacée en 1689 par Jacques Gleyses, lui aussi maître-serrurier. Il s'engage à entretenir et faire fonctionner l'horloge pour une durée de 5 ans. Ses gages annuels sont fixés à 45 livres. Le contrat précise que *si des pièces de lad orloge de quelque nature quelle soit viendrait à se gaster ou rompr led Gleyzes sera tenu de les faire refaire poser et mettre en état bien et deument à ses fraix et despans sans espoir de payement ny autre salaire que les sud gaiges*.

La partie haute de la construction de 1610, est modifiée en 1692 par les maitres-maçons Jacques Cazal vieux, Jean Moulinier et Jacques Cavallier. Il est prévu *d'élever la muraille du devant du bureau de la Maison consulaire de la ville, et autres réparations pour la construction d'un clocher pour y placer une horloge* d'après le dessin fourni par Géraud Castilhons. Pour sa description on se réfèrera au texte de Jean Nougaret.

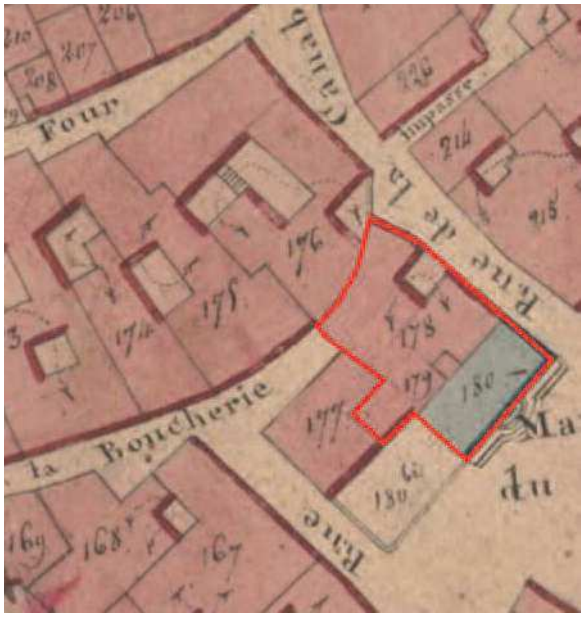

Maison consulaire d'après le cadastre Napoléonien.

Le travail réalisé par Jean Nègre, maître-horloger de Paulhan est ambigu. Le contrat qu'il passe avec les consuls précise : *remettre l'horloge et les deux cadrans que la ville de Pézenas avait dans la Maison consulaire de Pézenas pour la rendre en place et sonnante sur le clocher que les consuls feront construire à la Maison consulaire*. On ne sait pas si l'artisan est chargé de remettre en place l'ancienne horloge ou d'en créer une nouvelle.

On pourrait être étonné de voir confier la réalisation

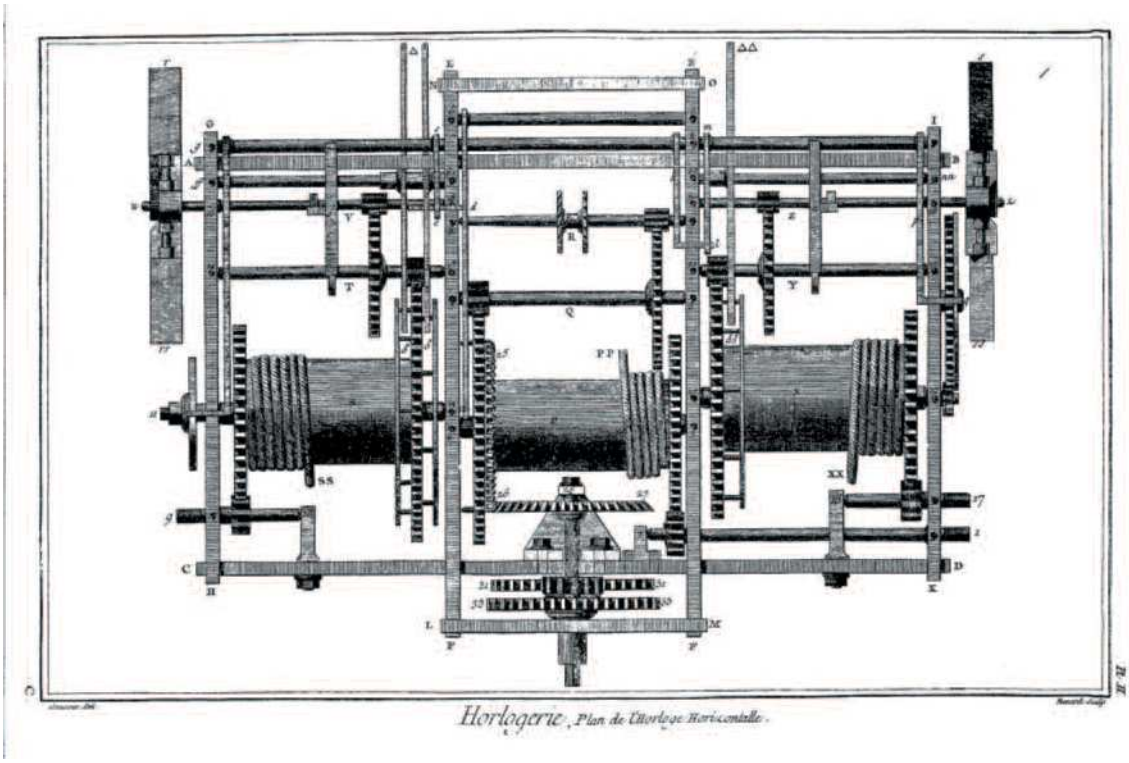

Mécanisme d'une horloge, L'Encyclopédie, *planche horlogerie (Gallica).*

d'une horloge à un serrurier. Sa réalisation requiert deux compétences différentes : celle d'un horloger qui conçoit le mécanisme et le serrurier qui le réalise. Pour l'horloge de Ceyras, les consuls passent contrat avec le maître- serrurier de Clermont l'Hérault, Joseph Laget qui s'engage à travailler selon le modèle fourni par Claude Fabre, horloger du Pouget. Le contrat donne une idée du travail à réaliser :

- faire la grande roue avec ses deux chevilles, son arbre adopté passé sur le tout et mis en place,
- la roue moyenne du mouvement adoptée passée sur le tout et sa lanterne,
- la roue à rochet avec sa lanterne et son arbre et ses deux verges et palettes et supports et clous et clavettes adoptés,
- la croix ou remontoir du mouvement, sa virole, son cliquet et son ressort,
- pour la fourchette et pendillon et son support, son ancre et oreille, et les trous rebouchés de tous les mouvements,
- pour la sonnerie, faire les lanternes nécessaires,
- pour lesdites roues faire une détente, mentonnet, pièce d'arrêt, son pied de biche,
- pour faire une roue du remontoir à la sonnerie avec sa lanterne, sa manivelle, la mettre d'engrenage,
- pour la roue de compte, lui faire sa tige et la passer sur le tout et reboucher les trous de la sonnerie de tous les montants,
- pour la détente qui supporte le marteau, en faire une neuve,
- pour la cadrature, faire une tige pour mener sa roue et lanterne dudit cadran,
- pour les poulies chapes de fer, sa virole, son boulon et sa clavette,
- pour le poids de pierre et pilon de fer.

(ADH, 2E 23/113, ff.391-393, registre de maître André Teissier, notaire à Ceyras, 28 mars 1758 (transcription de François de Stordeur)

Une fois l'horloge terminée et mise en place, la montre (ou cadran) est mise en couleur. Celle de la maison consulaire de Béziers est peinte et dorée en 1666 par Pierre Arnaud, maître-peintre de la ville, sous le cautionnement du maître-doreur Jacques Canabassier.

Une bien curieuse pratique

En 1757, la façade de la maison consulaire menace prompte ruine. Jacques Cavallier, architecte de la ville, dresse un projet de reconstruction qui prévoit la conservation de tous les planchers intérieurs. Une reconstruction totale du bâtiment aurait entraîné des frais trop importants. L'architecte demande à l'entrepreneur qui sera chargé des travaux, de bien étayer tous les planchers avec des piliers de pierre. La fontaine qui se trouve sur la place, face à la maison commune doit être protégée des chutes de pierre provenant de la destruction de la façade. Le dessin de l'architecte montre en rose les parties devant être détruites et en jaune la partie de l'ancienne construction qui doit être conservée.

Cette pratique consistant à étayer un bâtiment avant la destruction puis la reconstruction d'une façade est très courante au XVIIe et XVIIIe siècles. Mentionné dans de nombreux prix-faits, elle peut expliquer la disparition des façades les plus anciennes de Pézenas entièrement reconstruites à neuf à l'époque moderne. De rares documents la décrivent.

En 1641, Jean Savy chargé des travaux de restauration de l'hôtel de Ribes, sous-traite une partie du travail à Jean Boulet, maître-maçon de la ville. Le contrat prévoit de *tomber le devant de lad. maison, et en tombant icelle bien et duement pièger les planchers et les couverts et apprés icelle devant rediffier de neuf, auquel devant sera tenu de former toutes les portes tant de l'entrée de lad. maison que botiques que fenstres*. Le terme occitan piger signifie étayer.

Le même maçon est capable de remplacer un mur de terre mitoyen, par une mur en pierre en utilisant la même technique. Le contrat passé en 1648 indique: *sera tenu led. entrepreneur de pieger tous les planchers tant de lad. maison appartenant aud. couvant que de celle appartenant à Anne Fourcouailhe, que aussy de mettre des pièges aux autres endroicts desd. maisons que besoin sera, afin que sans aucuns danger led entrepreneur puisse tomber et abbatre une murailhe mitoyenne faisant séparation desd. deux maisons qui est de*

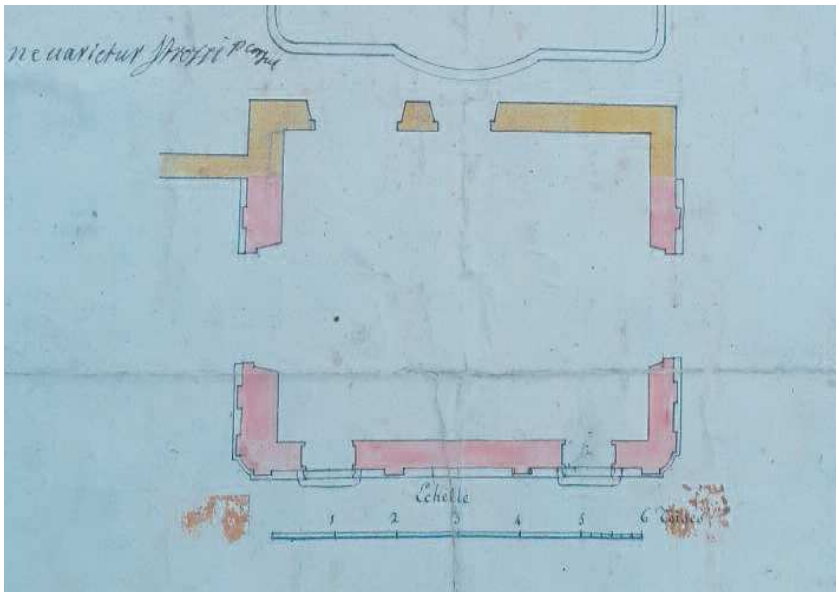

Plan de Cavallier montrant en rose la partie de la maison consulaire devant être détruite puis reconstruite (Archives Municipales de Pézenas).

terre ou tapie ….après avoir tombé lad muraille de relever icelle a prendre depuis le fondement quil prendra sur le ferme jusqu'au toit.

Le projet de reconstruction des façades de la maison consulaire est retardé par manque d'argent. Quatorze ans après, l'architecte Villacroze dresse un devis selon un nouveau dessin de Cavallier. Comme en 1757, il est prévu d'étayer le rez-de-chaussée, le premier et le second étage de la maison consulaire. Une fois l'étançonnement fait, la façade principale et les façades latérales seront détruites. Il est prévu ensuite de reprendre les fondations des anciennes façades et de les élargir de six pouces. Si elles ne sont pas assez profondes pour supporter les nouvelles façades, l'entrepreneur pourra creuser jusqu'aux fermes et les reconstruire de bonne pierre de taille. Une fois les nouvelles fondations terminées, les façades seront construites selon le dessin de l'architecte. Une fois les maçonneries terminées, le maçon vérifiera la vieille toiture et remplacera les tuiles et les pièces de charpente cassées.

Lors de ces travaux, la toiture de la maison consulaire a mal été révisée. De nombreuses gouttières accélèrent la dégradation de la charpente et menuiseries du plafond de la salle du premier étage. Les consuls sont obligés d'engager de nouveaux travaux en 1773.

Le plafond de la salle est en très mauvais état en raison des infiltrations d'eau mais aussi à cause de son ancienneté. Jean Nougaret cite dans son texte un extrait du devis estimatif de 1773 qui précise : l*e plancher sur la grande salle est si vieux que les planches des entrevous se sont fort écartées en ses joints, plusieurs ont manqué totalement, et toutes en général sont rongées par les vers ce qui fait que quand on est assemblé dans cette pièces on se trouve en peu de temps couverts de poussière et d'insectes qui se détachent en grande quantité au moindre mouvement que causent les rouliers en passant dans la place publique ! Il est indispensablement utile d'obvier à de tels inconvénients.*

Le refaire entièrement entraînerait une trop grande dépense. Il est décidé de masquer le plafond à la française par un plafond de plâtre. De nouvelles poutres de renfort sont placées entre les anciennes. Des lattes de bois sont clouées en dessous pour faire la sous-face du nouveau plafond qui est ensuite enduite de plâtre et reçoit un décor de gypserie formé d'une *anse de panier en quart de cercle de dix-huit pouces de rayon sur une corniche de huit pouces de saillie sur neuf pouces de hauteur composée de riches moulures, larmier et autres membres d'architecture que l'entrepreneur fera trainer par un bon maître.* La mise en place de ce nouveau plafond orné en son centre de rosaces s'accompagne de la mise en place d'un décor mural intégrant un poêle. Le dessin de ce décor publié par Jean Nougaret a disparu des archives municipales.

Lors des travaux récents de dégagement de la salle des États, le dispositif de consolidation préconisé par le devis des 1773 a été observé. La suppression du plafond du XIXe siècle a mis à jour l'alternance de poutres anciennes ornées de fleurs de lys or sur fond bleu avec des poutres sans décor décrites dans le texte. La restauration en cours de l'édifice apportera certainement de nouveaux éléments qui permettront d'affiner ces quelques remarques.

Denis Nepipvoda

Sources

AM Pézenas, DD 12 et BB 7

AD Hérault, 2 E 14 246, f°153v et 154. Prix faict.

AD Hérault, 2 E 69/53, f°199 v-200. Prix faict bailhé par Jean Savy à Jean Boulet.

AD Hérault, 2 E 13/26, f°250-251. Montre de l'horloge de la maison consulaire de Béziers.

© Inventaire général, ADAGP.

Plafond de la salle de la maison consulaire après suppression du plafond du XIXe siècle.

Publié avec le concours de l'Office de Tourisme Cap-d'Agde Méditérranée. Bureau d'information touristique de Pézenas.